

VALORISER SON LISIER/FUMIER PAR COMPOSTAGE



- La Bretagne exporte structurellement une partie importante de ses effluents d'élevage : environ 400 000 tonnes par an d'engrais ou d'amendements organiques.



- Le compostage est une solution qui permet de valoriser ses effluents, en les mettant en marché sur le territoire national sous forme de matières fertilisantes.



- Le compostage doit donc être considéré comme une activité à part entière de l'élevage : cette opération est nécessaire pour obtenir un produit de qualité qui pourra satisfaire les besoins des clients et respecter certaines exigences réglementaires (normes NFU, règles ICPE...).



Ce document rappelle les points essentiels pour produire un compost de qualité

POUR FAIRE UN COMPOST DE QUALITÉ ET COMMERCIALISABLE

Un produit bien composté sera plus facilement commercialisable. Pour obtenir un compost de qualité, certaines « règles » doivent être mises en œuvre. Pour cela :



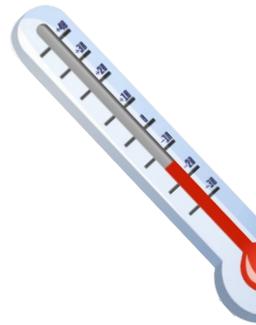
- J'obtiens un produit homogène en effectuant 2 à 3 retournements des andains, incluant la phase de mise en tas (moins si j'ai un système avec aération forcée ou CMO*). Si j'ai un compost de fumier de volaille, je n'oublie pas de l'humidifier si nécessaire.
- J'assure l'hygiénisation de mon produit en contrôlant la montée en température du tas qui permettra d'éliminer les agents pathogènes et j'en assure la traçabilité grâce à des enregistrements adaptés.
- Je laisse mon compost mûrir (environ 6 semaines).
- J'ai une plateforme dédiée au compostage et j'évite la contamination du compost en respectant les protocoles de nettoyage-désinfection des équipements.
- Je fais attention à la hauteur de mon andain qui doit être en adéquation avec la conduite de mon procédé.

*Complexe micro-organismes : micro-organismes activant la fabrication de fertilisants organiques. Chaque CMO a un cahier des charges.

QUELLES SONT LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES QUE JE DOIS RESPECTER ?

PENDANT LA PHASE DE COMPOSTAGE

- Assurer deux retournements minimum (sauf cas particulier : aération forcée, CMO). En cas d'utilisation de CMO, référez-vous au cahier des charges de votre CMO.
- Quotidiennement : suivre la température en plusieurs endroits du tas à l'aide de sonde de température. Lors du compostage, il faut atteindre au moins l'un des couples temps/température minima suivant :
 - 55°C pendant 14 jours
 - 60°C pendant 7 jours
 - 65°C pendant 3 jours



APRÈS LE COMPOSTAGE

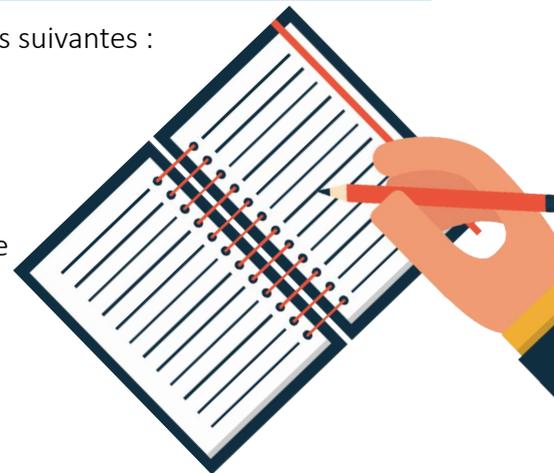
- Analyser le produit (1 analyse par lot de commercialisation)
- Vérifier les obligations de marquage et la conformité du produit avec sa norme :
 - NF U 42-001 pour les engrais organiques
 - NF U 44-051 pour les amendements organiques



PENDANT ET APRÈS LE COMPOSTAGE

Compléter le cahier d'enregistrement des pratiques avec les informations suivantes :

- Nature du/des produit(s) compostés
- Dates de début et fin de compostage
- Date de retournement et éventuellement d'humidification
- Relevé quotidien de température : manuel ou à l'aide d'une sonde enregistreuse
- Accidents de fabrication
- Aspect macroscopique du produit final
- Résultats des analyses
- Traçabilité des sorties de déchets ou de composts



Pour en savoir plus :

- **Guides IF2O :**
 - Guide pratique Fabrication d'engrais issu de lisier de porc : [CLIQUEZ ICI](#)
 - Guide pratique Fabrication de composts de fumiers de volailles : [CLIQUEZ ICI](#)
- **N'hésitez pas à contacter votre technicien conseils (OP, prestataire d'assistance technique, chambre d'agriculture)**